

**Arrêté n° 1574**

**Objet : Subventions aux associations pour l'organisation de l'été châtelleraudais 2020**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'alinéa I du III de l' article e t l'Ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 de l'ordonnance no 2020-391du 1er avril 2020 ;

**VU** l'article 3, alinéa I.1.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relatif aux actions de développement économique d'intérêt commun, et notamment la promotion touristique,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au président,

**VU** le cahier des charges de l'été châtelleraudais 2020

**CONSIDÉRANT** que le souhait de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est de soutenir les structures associatives et les collectivités participant à l'été châtelleraudais 2020,

**CONSIDÉRANT** les projets déposés et le montant des dépenses engagées par les organisateurs de manifestations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les subventions suivantes, pour un montant de 11 500 euros, sont accordées pour l'été châtelleraudais 2020 :

Communes	Organisateurs	Manifestations	Subvention attribuée
Les Ormes	Association La poste aux chevaux des Ormes	Aux Ormes mozartiens 12 et 13 septembre	3 000 euros
La Roche-Posay	Association les vacances de monsieur Haydn	Les vacances de monsieur Haydn 17 au 20 septembre	2 500 euros
Saint-Gervais-les-Trois Clochers	Cultivons la Bio-Diversité en Poitou-Charentes	Fête des cueilleurs de la biodiversité 27 septembre	925 euros
Lésigny-sur-Creuse	Globtrott	Les rendez-vous de la Minoterie Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	1 500 euros
Communes de Grand Châtelleraut	GEREPI	Exposition extérieure itinérante "La réserve naturelle du Pinail"	1 370 euros
Archigny	Dém'Arch Coopérative	Séance cinéma plein air 28 Août	500 euros
Archigny	Cie Itinéraire Bis	Spectacle et caetera 8 Août	1 500 euros

**ARTICLE 2** – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574. Ligne budgétaire n° 95.10/657364/4440.

**ARTICLE 3** – Conformément au cahier des charges, ces subventions seront versées sur présentation de justificatifs de dépenses et ne sauraient être supérieures aux montants prévus ci-dessus.

Dans l'éventualité où le budget définitif serait inférieur au budget prévisionnel, la participation de Grand Châtelleraut sera ajustée en appliquant le taux de 25 %, participation de Grand Châtelleraut initialement accordé.

Le versement de ces subventions est conditionné à la tenue des manifestations décrites à l'article 1 et à l'envoi par le bénéficiaire d'un bilan de l'opération avant le 30 décembre 2020.

**ARTICLE 4** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

**ARTICLE 5** - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*A Châtelleraut, le .....*

***Le Président de Grand Châtelleraut,***

***Jean-Pierre ABELIN***